



DELEGUES EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE PRESENTS : 26

NOMBRE DE VOTANTS : 28

L'an deux mille vingt-six, le 15 septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 9 septembre, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Bernard GARRIGOU, Président.

PRESENTS :

Messieurs – GARRIGOU - BEYRAND – BUCHOUL – CELAN – CHIBRAC - DEFFIEUX
- FABRE - GORALCZYK – HARRIBEY – LANGLOIS – MERCIER – PROUILHAC –
QUINTANO – QUISSOLLE - STEFFE

Mesdames – ALOS - BOUYE – ETCHEVERS - FABRE – GANDRAND – GOURPIL -
HANRAS – MOREIRA - NOBLE – ROUSSEL - SILVESTRE

ABSENTS EXCUSES : Néant

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame DESVERGNES à Madame FABRE

Madame REMIGI à Monsieur STEFFE

ELUS PRESENTS AYANT QUITTE LA SALLE ET NE PARTICIPANT PAS AU VOTE : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame ETCHEVERS est désignée comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame ETCHEVERS qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 7 Juillet 2026 est adopté à 27 voix POUR et 1 voix CONTRE (Monsieur FABRE).

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2026 -
DÉLIBÉRATION N° 2026/6/3
Réf 7.2.3

OBJET : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES -
EXONERATIONS 2027 – AUTORISATION

Monsieur PROUILHAC expose,

La Communauté de Communes, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts, peut décider d'exonérer des établissements situés sur son territoire, qui n'utilisent pas le service de collecte des déchets de la collectivité, et font appel à un prestataire privé.

En 2026, les exonérations de TEOM ont concerné 66 parties d'évaluation et un montant de bases de

1 560 691 € pour les communes de Canéjan, Cestas et Saint Jean d'Illac, avec le détail suivant :

- Canéjan bases exonérées 303 989 €
- Cestas bases exonérées 1 187 939 €
- SJDI bases exonérées 68 763 €

Pour l'année 2027, il vous est proposé d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères les établissements qui en ont fait la demande et qui justifient d'un contrat de ramassage des déchets ménagers propre à leur entreprise, à savoir :

COMMUNE DE CANEJAN

- BOIRON – 8 avenue de Guitayne
- VOLTANIA – 4 bis impasse de la Rouilleuse
- ZINQ Bordeaux – 12 rue Pierre Paul de Riquet
- RENE PECOU – 30 Avenue Ferdinand de Lesseps
- TREEFROG THERAPEUTICS – 31 rue Thomas Edison
- HERVE THERMIQUE – 9 rue du Pré Meunier

COMMUNE DE CESTAS

- ACE HOTEL - Aire de Bordeaux Cestas A 63
- ALDI - Z.A. Pot au Pin – Lieu-dit Cruque Pignon
- ANTALIS LOGISTIQUE 4 chemin Bellemer
- BATILAND – BAGNERES BOIS - 10 avenue Pascal Bagnères
- LEO RESTO – Aire de Bordeaux Cestas A63
- CONSERVES FINES HENRI PIQUET - 61 avenue Jean Moulin
- COURTEPAILLE CESTAS - Aire de Bordeaux Cestas A63
- CSI – Z.I. Auguste III – 4 chemin des Arrestieux
- DECATHLON PLATEFORME LOGISTIQUE – Route de Saucats – Parc de Jarry 3
- GIFI - 4 avenue de Verdun
- LEGLISE Robert - 13 chemin Lou Tribail
- LES MATERIAUX BAGNERES – 12 avenue Pascal Bagnères
- SCASO - Z.I. de Toctoucau 65 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

- SAS BRUGAR - 1 Centre Commercial Les Boutiques
- ADOPT – 19 impasse Lou Haou
- HOTEL KYRIAD – Chemin de Canéjan
- SONELOG – ZI Domaine de Pot au Pin – Chemin de Cruque Pignon

COMMUNE DE SAINT JEAN D'ILLAC

- GIFI - route de Bordeaux
- LUTILLAC – 2317 avenue de Bordeaux
- PATAPAIN – 48 chemin du Baron
- STE ETANCHEITE – 10 rue Blaise Pascal

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Décide** d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, au titre de l'année 2027, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts, les établissements ci-dessus énumérés,
- **Charge** le Président de notifier la présente délibération aux Services Fiscaux,
- **Dit** que la liste des établissements exonérés, sera affichée au siège de la Communauté de Communes et transmise aux Mairies de Canéjan, Cestas et Saint-Jean-d'Ilac.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Bernard GARRIGOU

LA SECRETAIRE DE SEANCE,
Sandrine ETCHEVERS

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 21/09/2026 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 21/09/2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.